



## A R R Ê T É

N°2025/T 75

Objet :

### Arrêté de circulation et de stationnement

**Le Maire de VIF,  
Guy GENET**

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4

**Vu** la demande par laquelle Mme AUBERT Laurence demande l'autorisation de pouvoir effectuer une livraison à son domicile au 22 rue de la république , le jeudi 24 avril 2025 de 09h00 à 11h00.

**VU** la délibération de l'élection de M. Guy GENET, Maire de Vif en date du 20/09/2021

**Considérant** que pour permettre la bonne organisation de cette livraison et assurer les personnes le réalisant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer selon les dispositions suivantes :

### ARRÊTÉ:

#### Article 1 :

La rue de la République sera interdite à la circulation ainsi qu'au stationnement le jeudi 24 avril 2025 de 09h00 à 11h00 du 4 rue de la république au 22 rue de la République .

#### Article 2 :

La présente autorisation est valable pour le jeudi 24 avril 2025 de 09h00 à 11h00, est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

#### Article 3 :

Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses activités ou de l'installation de ses biens mobiliers .

#### Article 4 :

Le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au Représentant de l'État dans le Département au titre du contrôle de légalité, affiché en Mairie et publié au recueil des actes réglementaires de la commune. Il sera également notifié à l'intéressé.

Article 5 :

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services et la Responsable du service de gestion comptable, de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et il sera également le cas échéant notifié à l'intéressé.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Fait à VIF, le 17 avril 2025

**Le Maire,**



Notifié à l'intéressé(e) le :